

des femmes au sein de la population active s'est accrue sensiblement durant les dernières années. De plus, dans la plupart des cas, où les deux conjoints travaillent, le travail de la femme permet à la famille de se maintenir juste au-dessus du seuil de la pauvreté. Dans cette perspective, il me semble donc indispensable qu'en établissant un salaire minimum, on soit réaliste et qu'on tienne compte non seulement des besoins des travailleurs, mais également de leur contribution à l'économie de notre pays.

En portant le salaire minimum à \$1.75,—et il est important de le noter—nous ajoutons une motivation supplémentaire au citoyen canadien afin qu'il se retire du cadre de nos programmes de bien-être et réintègre les rangs de la population active.

J'aimerais toucher maintenant un second point, à savoir qui paie la note quand le gouvernement augmente le salaire minimum? Évidemment, il doit se tourner du côté de l'employeur. Nous entendons malheureusement trop de critiques à l'effet que le salaire minimum force certaines industries à fermer leurs portes. Je n'hésite pas à dire, à cet égard, que l'employeur qui ne peut assurer à ses employés un minimum vital n'a pas le droit de poursuivre l'exploitation de son entreprise. D'autre part, sur un plan plus concret, le salaire minimum peut inciter ces industriels à moderniser leur équipement, à rationaliser leur administration et, par conséquent, à se placer dans une position plus favorable sur le plan de la concurrence nationale et internationale.

Je n'ignore pas qu'un salaire minimum trop élevé peut engendrer du chômage. La réponse à ce problème, je crois, réside dans un juste milieu.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat d'hier soir. J'ai été étonné de constater la facilité avec laquelle certains députés de l'opposition recommandent un salaire minimum plus élevé. Ignorent-ils que le salaire minimum proposé excède celui que prévoient toutes les lois provinciales et qu'il y a à peine un an, le salaire minimum prescrit par le gouvernement fédéral n'était que de \$1.25? Ignorent-ils l'effet perturbateur que produirait un salaire minimum trop élevé dans certaines régions défavorisées de notre pays?

Il est évidemment facile—et on se plaît à le faire—de recommander un salaire minimum plus élevé que celui qui est proposé. Mais pourquoi se limiter à \$2 l'heure? Pourquoi ne pas parler de \$2.10, de \$2.15, ou même de \$2.25? Si l'on ne se soucie pas de rompre l'équilibre entre la justice sociale et la vitalité économique, je ne vois pas pourquoi les députés se montreraient si réservés dans leurs propositions.

Par conséquent, j'aimerais signaler que la tradition canadienne a toujours approuvé le régime des négociations collectives, ce qui se reflète dans toutes les négociations ouvrières qui ont eu lieu au Canada. A mon avis, la fixation des salaires doit normalement être le fruit de négociations entre patrons et syndicats, selon les règles fixées par le gouvernement. Toutefois, la syndicalisation n'étant pas obligatoire, le gouvernement doit s'assurer que les travailleurs qui ne bénéficient pas de l'avantage des ententes collectives soient protégés par la loi. A cet égard, j'approuve sa position fixant les conditions minimales dans des cas tout aussi variés que l'indemnisation de fin d'emploi, les congés de maternité, les avis de cessation d'emploi et les heures de travail.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Une voix: Je croyais que le député voulait une réponse du ministre.

M. Perrault: Sauf erreur, on a convenu que le ministre aura demain l'occasion de donner la dernière réplique.

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous en avons discuté et nous avons convenu qu'au moment où personne d'autre ne voudrait prendre la parole, nous accepterions de clore le débat, sauf pour le dernier discours du ministre. Bien sûr, si quelqu'un d'autre demande la parole, qu'il parle maintenant ou qu'il se taise à jamais.

M. Peters: Le seul moyen est de déclarer qu'il est dix heures.

M. l'Orateur suppléant: Je crois comprendre qu'aucun député ne veut participer au débat actuellement. Si tel est le cas, et si la Chambre est d'accord là-dessus, nous pouvons décider de conclure le débat à cette étape du bill, sous réserve du droit du ministre du Travail (M. Mackasey) de prononcer le discours de clôture.

Des voix: D'accord.

M. Peters: Alors, disons qu'il est 10 heures.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord là-dessus. Nous voulons bien dire qu'il est dix heures, si vous le voulez.

Une voix: Dix heures.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Crowfoot (M. Horner).

M. Horner: Je voudrais simplement commenter ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Perrault: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Horner: Sauf erreur, le débat sur le bill C-228 doit reprendre au retour du ministre, qui prendra la parole à l'étape de la deuxième lecture avant le renvoi du bill au comité. J'ai lieu de croire que d'autres députés, absents aujourd'hui pour des raisons que nous ignorons, aimeraient peut-être commenter le bill à une date ultérieure. Leur sera-t-il permis de le faire ou le débat est-il ajourné à la seule fin de permettre au ministre d'y participer? Pourrait-on me donner des éclaircissements là-dessus?

M. l'Orateur suppléant: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) a la parole.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.